

1. Objet

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les "CGV") s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des contrats de ventes de produits et/ou de prestations de services conclues et/ou exécutés par la société AtooSystem, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 3 000€, inscrite au RCS de La Roche-sur-Yon, Siret 95387504400018 (ci-après désignée "AtooSystem" ou le "Prestataire") auprès de toute personne physique ou morale (ci-après dénommé le "Client"), ensemble dénommées "les Parties" et séparément la "Partie".

1.2. Toute commande passée par le Client implique son adhésion pleine et entière, et sans réserve aux présentes CGV, et, le cas échéant aux conditions particulières (ci-après les "CPV") associées ainsi qu'aux Conditions Générales d'Utilisation des éditeurs des progiciels objets de sa commande, dont il reconnaît avoir pris connaissance préalablement à celle-ci.

1.3. Nos ventes sont soumises aux présentes CGV qui prévalent sur toutes les conditions d'achats, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

1.4. Les présentes CGV s'appliqueront également aux relations contractuelles futures avec le Client, sans notification préalable.

1.5. Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande ou de la prestation. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment sans préavis.

2. Acceptation Du Client

2.1. Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront alors inopposables à AtooSystem.

2.2. En acceptant les présentes CGV, le Client accepte les conditions générales de ventes, de services, d'utilisation et de maintenance de l'éditeur du logiciel objet de sa commande.

3. Documents Contractuels

3.1. Le contrat entre parties est assuré au travers de documents contractuels ci-dessous qui sont, par ordre de priorité décroissant :

- le devis, et/ou une offre technique et/ou un contrat cadre, signée par les Parties, qui vaut acceptation,
- les conditions particulières associées le cas échéants,
- les présentes conditions générales, et/ou ses avenants, éventuellement, le cahier des charges.

Sauf accord express entre les Parties, en cas de désaccord entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque de ces différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra.

3.2. Tout autre document que les documents ci-dessus et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

4. Ouverture De Compte

4.1. Le compte client sera ouvert dès réception et approbation d'une demande d'ouverture de compte par le Client ainsi que des pièces suivantes : formulaire d'ouverture de compte, RIB et CGV paraphées et signées.

4.2. Les trois premières commandes seront impérativement réglable en totalité, au comptant à la commande par virement ou chèque.

4.3. Après examen des documents, le Prestataire pourra consentir au Client des modalités et conditions de règlement particulières.

5. Commandes

5.1. Toute commande du Client conforme à la proposition de AtooSystem est considérée comme ferme et définitive dès la réception par AtooSystem d'un devis et/ou d'un bon de commande ou de tous autres supports daté et signé, faisant état d'une commande.

5.2. La commande vaut déclaration de son adéquation avec ses besoins. Son traitement sera effectif dès réception de l'acompte convenu. Tout retard de versement de ce dernier entraînera un décalage des plannings prévisionnels. Toute demande de modification de commande est soumise à l'accord écrit AtooSystem.

6. Prix

6.1. Les prix facturés sont ceux en vigueur sur le site au jour de la commande.

6.2. Les prix s'entendent en Euro et hors taxes. Il appartient au Client de payer tous les impôts, droits et taxes de toute nature, ainsi que toutes charges et frais similaires qui pourraient être dues. La TVA au taux en vigueur s'ajoute, le cas échéant, aux honoraires et débours.

6.3. Le vendeur s'accorde le droit de modifier ses prix et conditions financières à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les commandes aux conditions et prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

7. Factures

7.1. Les factures sont adressées au Client par voie dématérialisée à l'adresse électronique qui aura été communiquée par le Client lors de la commande.

8. Modalités De Paiement

8.1. Le prix de la commande est payable comptant, en totalité, au jour de la passation de la commande par le Client. Tout paiement ne sera considéré comme définitif qu'après encaissement effectif et complet des sommes par le vendeur.

8.2. Les paiements doivent être exécutés en euros, sans escomptes, par virement, par chèque ou par carte bancaire. Aucun paiement en espèce ne sera accepté.

8.3. AtooSystem se réserve le droit :

- d'exiger le paiement par avance et par chèque ou virement bancaire du montant total de la commande,
- de demander au Client de lui fournir des garanties de paiement, notamment par caution bancaire, même après la conclusion de la vente,
- de demander un chèque de banque au Client dans le cas où les sommes engagées seraient importantes.

8.4. En cas de non-paiement du solde, tout acompte versé par le Client restera acquis à AtooSystem à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

9. Retard De Paiement

9.1. Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, tout de retard de règlement donnera lieu à une pénalité calculée au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal, par mois de retard, sans préjudice de l'application des autres clauses des présentes conditions et de demandes judiciaires de dommages et intérêts.

9.2. Les pénalités de retard courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire ni aucune mise en demeure préalable.

9.3. De même, le professionnel, en situation de retard de règlement, est de plein droit, débiteur à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire de 40 €, pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

9.4. De convention expresse entre les parties, le défaut de paiement d'une quelconque somme due par le client au vendeur entraîne le paiement, à titre de clause pénale, d'une indemnité forfaitaire de 20 % sur le montant total des sommes dues par le client.

9.5. Le vendeur se réserve le droit de facturer les frais bancaires qu'il aurait à supporter du fait des démarches rendues nécessaires pour le recouvrement des sommes qui lui sont dues par le Client.

9.6. De même, le vendeur s'autorise à surseoir à l'exécution des services et prestations si le Client ne lui règle pas les sommes dues dans les conditions et selon les modalités fixées.

10. Révisions Des Prix

10.1. Le prix des prestations marquées comme Mensuelle ou Annuelles sera indexé sur l'indice Syntec, l'indice de référence sera celui en vigueur au moment de l'acceptation de la commande. Le prix pourra être révisé à chaque anniversaire de la commande avec le dernier indice Syntec publié au moment de l'anniversaire.

11. Clause Résolutoire

11.1. Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", le Client ne s'est toujours pas acquitté de la somme restant due, la vente sera résolue de plein droit, sans autre formalité, dès réception de la mise en demeure envoyée par AtooSystem, et pourra ouvrir droit à réclamer des dommages et intérêts au profit de la société AtooSystem.

12. Livraisons

12.1. Les délais de livraison dépendent des éditeurs de progiciels et/ou des constructeurs de matériels objets de la commande. Ils sont fournis à titre indicatif, et ne sont aucunement garantis. En aucun cas, le non respect de ces délais ne pourra engager la responsabilité du Prestataire ni entraîner l'annulation de la commande.

12.2. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits et services ne pourra pas engager la responsabilité de AtooSystem et donner lieu au profit du Client à l'allocation de dommages et intérêts et/ou à l'annulation de la commande.

12.3. Le risque du transport est supporté en totalité par le Client.

12.4. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être en outre confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé avec AR.

12.5. Aucun retour de produit n'est accepté sans accord préalable et écrit de AtooSystem.

13. Réserve De Propriété

13.1. Le transfert de propriété des Produits et Prestations livrées au Client n'interviendra qu'après paiement intégral de leurs prix, en principal et intérêt ainsi que tous frais accessoires. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes réellement dues.

13.2. L'inexécution par le Client de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère à AtooSystem le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls du Client.

13.3. En cas de reprise des produits par le jeu de la clause de réserve de propriété, le Client sera redevable, outre les éventuels frais de retour, d'une indemnité de 50% du prix T.T.C facturé des produits.

13.4. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du client, la propriété des services et Produits livrés et restés impayés sera être revendiquée par AtooSystem. En cas de revente des services et marchandises fournis par AtooSystem alors que le client n'a pas réglé l'intégralité du prix, celui-ci s'engage à informer tout acquéreur de la présente clause de réserve de propriété grevant lesdits services et Produits et du droit de AtooSystem de revendiquer entre ses mains, soit les services et marchandises concernés, soit le prix de ceux-ci.

14. Responsabilités Et Obligations Des Parties

14.1. Obligations communes:

- Le Client reconnaît et accepte que la fourniture des prestations par la société AtooSystem dépend notamment de sa collaboration active et permanente.
- A ce titre, chaque Partie s'engage à informer l'autre, dès qu'elle en a connaissance, de toutes modifications de nature à modifier les conditions d'exécution des Prestations.

14.2. Obligations du prestataire :

- AtooSystem s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires conformément aux usages de la profession, à l'état de la technique et à la nature de la prestation commandée.
- Les Parties reconnaissent et acceptent qu'au titre de la réalisation des prestations et en raison de la technicité des technologies mises en œuvre, AtooSystem est tenue par une obligation générale de moyens.

14.3. Obligations du client:

- Le Client s'engage à transmettre avec précision, sous sa responsabilité, l'ensemble des informations

nécessaires à l'exécution des prestations commandées. Le Client devra, notamment, exprimer clairement ses besoins et ses contraintes, ses particularités afin d'établir précisément le périmètre des prestations.

- En conséquence, si des pertes, dommages ou déficiences dans les prestations fournies par AtooSystem résultaient d'informations ou de documents inexacts, incomplets ou autrement défectueux fournis par le Client, la responsabilité de AtooSystem ne pourrait être retenue.
- Le Client s'engage à respecter intégralement les conditions et précautions d'utilisation des matériels, bases de données, progiciels, logiciels spécifiques, objets de sa commande, conformément aux CGV et aux Conditions Générales d'Utilisation des éditeurs et/ou fournisseurs des matériels.
- Le Client s'engage à effectuer régulièrement et, sous sa seule responsabilité, les mises à jour des anti-virus, la protection de son réseau interne par un pare-feu anti-intrusion, les sauvegardes complètes et régulières de tous ses programmes, fichiers, configuration et données et bases de données et notamment avant chaque intervention physique ou à distance. En aucun cas, AtooSystem ne peut être déclarée responsable du fait, de l'absence de sauvegarde, et/ou de la destruction ou de la détérioration de fichiers, données et/ou programmes, sauf Commande en ce sens.
- Le Client s'engage à vérifier ses choix de paramétrage, à contrôler que le paramétrage de ses applications est conforme aux prescriptions légales et à la réglementation qui lui est applicable et à prendre toute précaution utile pour transmettre ses déclarations légales aux administrations dans les délais impartis. AtooSystem ne saurait être tenu pour responsable des conséquences des paramétrages du client. Les progiciels sont paramétrés et utilisés sous la direction, le contrôle et la responsabilité du Client uniquement.

15. Limitation De Responsabilité

15.1. Le personnel de AtooSystem détaché chez le Client (ou en sous-traitance du client) demeure sous la responsabilité de AtooSystem, laquelle dirige et encadre seule l'accomplissement des tâches de ce personnel le soumettant à sa seule autorité, et est seul habilitée à lui adresser des directives et instructions.

15.2. AtooSystem est responsable de l'exécution de ses prestations dans le cadre d'une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de dysfonctionnements signalés ou reconnus par les éditeurs des logiciels supportés, en cas de dysfonctionnements dus à des modifications réalisées à l'initiative du Client, ou en cas de dysfonctionnements survenant suite à une installation de mises à jour réalisée par le Client.

15.3. Les cahiers des charges du Client et, plus généralement, les périmètres fonctionnels établis par le Client préalablement à la vente, n'engagent AtooSystem qu'à condition d'avoir été expressément visés et paraphés par AtooSystem. En tout état de cause, et sauf stipulation contraire, le calendrier d'exécution est toujours donné à titre indicatif.

15.4. AtooSystem ne pourra être tenu pour responsable à l'égard du Client ou de Tiers des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de Clientèle, trouble commercial quelconque, pénalités fiscales ou sociales, perte de données ou de fichiers.

15.5. La responsabilité de AtooSystem ne pourra être recherchée en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions du travail, absence imprévue et justifiée d'un collaborateur, retards de fournisseurs, sinistres ou accidents, vis-à-vis du client de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat.

15.6. Sans formalité préalable, AtooSystem se réserve le droit :

- Remplacer des consultants par d'autres consultants.
- Avoir recours à des partenaires ou à la sous-traitance sans aucun préavis
- Procéder à des changements au niveau du planning
- Avoir recours aux interventions à distance en remplacement des interventions sur site initialement prévues sans modification de prix.

15.7. Les dommages et intérêts et toute réparation due au Client ne pourront excéder les montants définis au paragraphe

15.8. Aucune réclamation et/ou action du Client, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être formulée et/ou engagée contre AtooSystem passé un délai de 3 mois après la survenance du fait sur lequel elle repose.

16. Propriété Intellectuelle

16.1. Les présentes CGV n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle au Client, notamment sur les logiciels et les matériels commercialisés, la documentation technique afférente, les marques. En conséquence, le Client s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de AtooSystem ou des constructeurs, éditeurs et fournisseurs des produits qu'il distribue.

16.2. AtooSystem reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les logiciels qu'il édite. Au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, le Client s'engage à désinstaller de ses ordinateurs les logiciels dont il n'aura pas acquis la propriété en bonne et due forme, et à n'en conserver aucune copie.

16.3. Le Client s'interdit de reproduire, représenter, utiliser, adapter, modifier, reconstituer, traduire, commercialiser, ou obtenir un accès non-autorisé aux logiciels, outils, matériels, contenus, design, conception, architecture, données et documentations utilisées par le Prestataire dans le cadre des Prestations, sans que cette liste soit exhaustive.

16.4. Le Prestataire se réserve le droit d'utiliser le savoir-faire acquis dans le cadre de sa Prestation et de procéder à des développements pour des tiers d'éléments similaires, sous réserve du respect de son engagement de confidentialité.

17. Durée – Résiliation – Non-Renouvellement

17.1. La date de prise d'effet est par défaut la date de signature du devis, sauf date spécifique mentionnée dans le devis.

17.2. Les contrats sont signés pour une durée précisée au devis, et à défaut 12 mois, et sont reconduits pour la même durée par tacite reconduction, sauf en cas de rupture dans le cadre prévu au devis et/ou aux CGV/CPV.

17.3. Le contrat peut être résilié, sans motifs nécessaire, par l'une des deux parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 90 jours avant sa date de fin (date anniversaire de renouvellement par tacite reconduction)..

18. Force Majeure

18.1. La responsabilité d'aucune partie ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure ou pandémie.

18.2. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

18.3. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat cadre et/ou de la commande. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 1 mois, les modalités d'exécution du contrat cadre et/ou du bon de commande seront révisés en fonction de la situation.

19. Assurances

19.1. Chacune des Parties atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre Partie et à tout tiers, de son seul fait dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

19.2. A ce titre, chacune des Parties s'engage à acquitter les primes de cette police d'assurance et à en attester à la première demande de l'autre Partie

19.3. Au-delà des plafonds définis par notre police d'assurance et en cas de condamnation, si notre responsabilité était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de notre contrat, le total des dommages et intérêts et toute réparation due au Client, pour toutes causes confondues ne pourra excéder les sommes facturées et encaissées par AtooSystem au titre de sa commande. En tout état de cause, le montant des indemnités ne pourra dépasser la somme de cinq mille Euros hors taxes (5 000 € H.T.).

20. Conditions Particulières Des Produits

20.1. Les progiciels sont des produits standards dont les fonctionnalités résultent d'un choix des éditeurs. Le Client fait le choix des progiciels en toute connaissance de cause au regard de la documentation, des démonstrations et des informations qu'il reconnaît avoir reçues de AtooSystem.

20.2. Les garanties contractuelles et les périodes de garantie sont celles des constructeurs, éditeurs et fournisseurs des produits objets de la commande. Le contrat de garantie est conclu par l'acte d'achat, la facture d'achat faisant foi.

20.3. Les Produits sont vendus tels quels. Le Prestataire et/ou les constructeurs et/ou les éditeurs ne peuvent être tenus responsables des éventuels dysfonctionnements ou

des conséquences liées à leur utilisation conforme ou non, que ce soit les dommages directs, indirects ou conséquents et ne sont tenu à aucune indemnisation envers le Client ou envers les tiers.

20.4. Certains logiciels sont vendus sous la forme de licence annuelle ou d'un contrat de droit d'utilisation annuel (DUA ou DSU). Ces abonnements annuels confèrent au client le droit d'utiliser le logiciel vendu pour une année calendaire complète. Dans tous les cas, le Client devra s'être préalablement acquitté de la redevance annuelle. A défaut le client perdra totalement la faculté d'utiliser le logiciel. A défaut de volonté contraire du Client manifestée par écrit 90 jours avant l'expiration de son abonnement, ce dernier sera automatiquement renouvelé et le Client sera donc tenu de s'acquitter du prix de l'abonnement pour l'année concernée sous 15 jours.

21. Conditions Particulières Des Prestations De Service.

21.1. AtooSystem réalise des Prestations au forfait, en régie, journalière ou horaire. Le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du Client. Le tarif est repris sur les documents commerciaux. Des frais pourraient être appliqués en cas de décalage du fait du client d'une prestation moins de 24h avant la date prévue.

21.2. Seules les prestations exécutées par le Prestataire sont garanties 15 jours à compter de la date de signature du bon de livraison ou de la date de fin d'exécution des dites prestations.

21.3. Toutes les marchandises vendues (matériels, consommables, Logiciels...) sont donc exclues de cette garantie "Prestations de Services".

21.4. Le Client est tenu d'effectuer la sauvegarde de ses données avant toute intervention du Prestataire et de s'assurer que les données pourront être, si besoin, restaurées.

22. Conditions Particulières Des Applications Spécifiques

22.1. Tous Scripts, Sites internet, Traitement SQL ou équivalent (ci-après "applications spécifiques") créées par AtooSystem ou ses sous-traitants restent la propriété intellectuelle du Prestataire, sauf mention contraire particulières.

22.2. Les applications spécifiques sont garanties pendant 30 jours à compter de la date de signature du bon de livraison ou du Procès-Verbal de Réception et ne peut être suspendue ou interrompue quel qu'en soit le motif. Elle comprend le diagnostic d'erreurs, la correction d'erreurs et le dépannage. Cette garantie est annulée en cas de modification par le Client.

22.3. La propriété intellectuelle des Applications spécifiques, reste acquise à AtooSystem, le Client en ayant acquis seulement le droit d'usage sauf mention particulière au contrat de prestations.

22.4. Quelle que soit la réalisation, le Prestataire ou son sous-traitant, ne peut être tenu responsable des éventuels dysfonctionnements du programme spécifique ou de toute conséquence due à un dysfonctionnement, une mauvaise utilisation ou une non conformité légale du dit programme.

22.5. Le client s'engage à tester l'application dès réception et faire part avant la fin du délai des 15 jours de tout

dysfonctionnement constaté. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client sous 15 jours les applications seront réputées conformes à la commande.

23. Non Sollicitation Des Personnels

23.1. Sauf accord écrit et préalable, les parties s'interdisent expressément de solliciter en vue d'une embauche, de recruter, de faire travailler, directement ou indirectement un collaborateur de l'autre partie, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur lui-même. Cette interdiction s'applique pendant toute la durée du Contrat et 12 mois après la fin de celui-ci pour quelque cause que ce soit.

23.2. Toute violation de ces interdictions entraînera de plein droit le paiement par l'autre partie d'une indemnité forfaitaire égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut du personnel débauché, charges sociales incluses.

24. Confidentialité – Sécurité

24.1. Toutes les informations échangées entre les Parties sont strictement confidentielles et ne doivent pas être divulguées à des tiers sans autorisation préalable et écrite de l'autre partie.

24.2. Chaque Partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers.

24.3. Le Client autorise le personnel de AtooSystem et/ou ses sous-traitants, à accéder physiquement ou en télémaintenance à ses locaux, serveurs et postes informatiques pour assurer les prestations de services et/ou de maintenance.

25. Protection Des Données Personnelles

25.1. Le client autorise AtooSystem à collecter et à stocker une copie de ses données dans le but unique d'assurer pleinement ses prestations de services et de maintenance.

25.2. Ces données et l'ensemble des données collectées sont traitées conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles des personnes physiques (RGPD).

25.3. Lorsque AtooSystem est amené à accéder ou à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client dans le cadre des Prestations, AtooSystem sera considéré comme un sous-traitant au sens de la réglementation sur le droit des données personnelles.

25.4. Aucune intervention de AtooSystem, n'est de nature à conférer à ce dernier la qualité de co-responsable de traitement. Le Client agit dans ce cadre en tant que responsable des traitements et AtooSystem en tant que son sous-traitant au sens de la Loi. A ce titre, AtooSystem s'engage à traiter les données à caractère personnelles confiées par le Client dans le respect de ses instructions.

26. Non-Renonciation - Nullité Partielle

26.1. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit ou d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses droits ou obligations visés dans le contrat cadre ou la Commande ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation au droit ou à l'obligation en cause.

26.2. Si une ou plusieurs stipulations du contrat cadre ou la Commande étaient tenues pour non valides ou

déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du contrat cadre ou bon de commande.

27. Litiges - Attribution De Juridiction

27.1. De convention expresse entre les parties, le contrat et/ou les opérations qui en découlent sont soumis au droit français. Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

27.2. Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont déclarées nulles ou caduques par l'application d'une loi, d'un contrat ou à la suite d'une décision judiciaire, administrative d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont leur force et leur portée.

27.3. En cas de différend qui viendrait à naître entre les Parties, celles-ci tenteront dans un premier de le résoudre amiablement. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon, nonobstant en cas de pluralité des défendeurs ou appel en garantie. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé.

CLIENT	ATOOSYSTEM
Date :	Date : 01/06/2023
Nom :	Nom : Ludovic Butet
Signature	Signature